



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-08-29
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 53,
entre les PR 7+700 et 7+900, sur le territoire de la commune de PEILLE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté 2026-ADM-45-NCA du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17/04/2026, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DEMARTINI, Directeur Territorial Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée Voirie et réseaux au sein de la Direction Générale Adjointe Qualité des Espaces Publics.

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, et son avenant n°1 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-8-1227 en date du jeudi 20 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Peillon en date du jeudi 20 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre les travaux **de pose d'écran pare bloc par héliportage**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 53**, entre les PR 7+700 et 7+900 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 07 septembre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026 à 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 53**, entre les PR 7+700 et 7+900 pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- A. Du lundi 07 septembre 2026 à 09 h 00, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 16 h 00, de jour, entre **09 h 00 et 12 h 00** et entre **13 h 00 et 16 h 00** : **circulation interdite**, hormis pour les intervenants et les services départementaux.

Pendant la période de fermeture, **déviatio**n mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 53, 21 et RD/RM2204.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La **circulation sera rétablie sur une voie unique** d'une longueur maximale de 200 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables :

- Chaque jour entre 12 h 00 et 13 h 00 et de 16 h 00, jusqu'au lendemain matin 09 h 00,
- En fin de semaine du vendredi 16 h 00 jusqu'au lundi matin à 9 h 00

- B. Du vendredi 11 septembre 2026 à 16 h 00, jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période : **circulation sur une voie unique** d'une longueur maximale de 200 m, **par sens alterné réglé par feux tricolores** mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

- C. Sur toute la période, pour permettre les travaux d'héliportage, la circulation de tous les véhicules, pourra être **momentanément interrompue**, par pilotage manuel de jour, avec des temps d'attente n'excédant pas **20 minutes** et des périodes de rétablissement de 40 minutes minimum.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise NGE FONDATIONS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M^{me} la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur territorial Collines et Littoral Est Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le chef de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
 - NGE Fondations/ M. Adam HERRMANN – ZA Plan de Rimont – 06340 DRAP e-mail : aherrmann@ngefondations.fr, téléphone : 06.62.75.44.03.
 - SAF Hélicoptères / M. Patrice BURGIO – Aérodrome – 73460 ALBERVILLE; e-mail : patrice.burgio@saf-helico.com, .

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Peille et de Peillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SOA / M. Anthony SARLIN ; e-mail : asarlin@departement06.fr,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com, regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, flguerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr et pbeneite@departement06.fr.

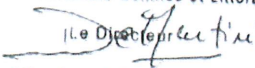
- 4 SEP. 2026

Nice, le 02/09/2026

Nice, le

Pour le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGAIE - PELCV
Direction Territoriale Collines et Littoral Est

Nicolas DEMARTINI


Sylvain GIAUSSERAND